

Arrondissement de Dieppe
COMMUNE
DU
BOURG-DUN
76740

PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU
16 JANVIER 2026

Etaient présents : Mmes Aublé, Pupin Mahamoud, Renault Leberquer, MM. Dufour, Leclercq, Borg, Bourin, Defenin, Levasseur.

Absents excusés : Mme Dupart, M. Giscard d'Estaing (pouvoir à M. Dufour).

Secrétaire de séance : Mme Pupin Mahamoud

Ordre du jour :

* Procès-Verbal de la séance précédente

* Désignation du secrétaire de séance

* Délibérations :

- Marché de maîtrise d'œuvre travaux salle René Prouin : étude des offres
- Participation SIVOS 50 % du montant 2025
- Adhésion commune amicale du personnel CCCA
- Demande de subvention banque alimentaire
- Animations 2026
- Questions diverses

Le Procès-Verbal de la réunion du 21 novembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes René Prouin – étude des offres :

2026 - 001

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- le Code de la commande publique ;
- la délibération n° 2025-039 du 21 novembre 2025 relative au lancement de la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réfection de la salle des fêtes communale ;
- l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 novembre 2025 publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie ;
- le règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT :

- que la commune envisage la réfection de la salle des fêtes René Prouin ;
- qu'à cet effet, une consultation a été lancée afin de désigner un maître d'œuvre ;
- que la date limite de remise des offres était fixée au 15 décembre 2025 à 17h00 ;
- qu'il convient de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres reçues ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour et 1 abstention (Mme Renault-Leberquer) :

Article 1 :

De prendre acte de la réception de deux plis dans le cadre de la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la salle des fêtes communale.

Article 2 :

D'autoriser l'ouverture des plis et l'analyse des candidatures et des offres conformément aux dispositions du règlement de la consultation.

Nom Cabinet Architecte	Taux rémunération	Rang	Note /10	Note pondérée 70 %	Valeur Technique Note /10	Rang	Note/10	Note pondérée 10 %	Délais études	Rang	Note/10	Note pondérée 20 %	Total des notes/10	Classement
Clotilde Renault Leberquer	10,62	1	10	7	10	1	10	1	12 s	1	10	2	10	1
Archibeck	12	2	8.85	6.20	0	2	0	0	17 s	2	7,06	1,41	7,61	2

Article 3 :

De retenir l'offre de Clotilde RENAULT LEBERQUER pour un montant de 34 500 € HT.

Article 4 :

De donner tous pouvoirs à **Monsieur le Maire** pour la poursuite de la procédure de passation du marché et la signature de toutes pièces s'y rapportant ainsi que de l'autoriser à solliciter des subventions au titre de la DETR, au Département et à la Communauté de Communes Côte d'Albâtre.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de la Seine-Maritime et affichée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Participation SIVOS 50 % du montant 2025 :

2026 - 002

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser au SIVOS Veules et Dun une avance sur la participation financière de la commune sur le budget 2026, pour honorer les factures ainsi que les payées jusqu'au vote du budget.

Pour la commune du Bourg-Dun, il est proposé une avance correspondant à 50 % de la somme versée en 2025, soit la somme de 19 760,00 € (compte 65561).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord quant au versement de cette avance (compte 65561).

Adhésion à l'amicale du personnel de la communauté de communes de la côte d'albâtre pour l'année 2025 :

2026 - 003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'adhésion à l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant l'intérêt de cette adhésion pour le personnel communal afin de bénéficier des activités et avantages proposés par l'amicale,

Considérant que le coût total de l'adhésion pour la commune est fixé à 86 € par adhérent, (plus une cotisation de 15 € à la charge de chaque adhérent),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver l'adhésion de la commune du Bourg-Dun à l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour l'année 2026.
2. D'accepter la participation financière de la commune à hauteur de 86 € par adhérent,
3. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion et au paiement des cotisations correspondantes.

- Demande de subvention banque alimentaire : 2026 - 004

M. le Maire a informé les élus d'une demande de subvention émanant de la banque alimentaire de Rouen et sa région.

Elle sollicite une subvention sur la base de 0,16 € de kilo de denrées distribuées, or, l'association EI2R de Fontaine-le-Dun a distribué à nos administrés du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 401 kg de denrées alimentaires.

La subvention demandée s'élève donc à la somme de 64 € minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de verser une subvention pour un montant de 200 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 au compte 65548.

Animations 2026 :

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal de la tenue du festival courant d'Art du 10 avril au 10 mai 2026 en collaboration avec le Diocèse de Rouen.

On accueillera le sculpteur Robert Arnould. L'inauguration aura lieu le lundi de Pâques. Le festival commencera le week-end suivant ce lundi de Pâques.

En ouverture sera organisé un concert d'artistes de l'opéra de Rouen, puis un concert de fermeture sera offert par le sculpteur.

L'église restera ouverte pendant ce festival et des cérémonies pourront se tenir.

QUESTIONS DIVERSES :

2026 - 005

Mandatement des dépenses d'investissement :

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Permanences mardi de 8h à 12h et vendredi de 16h30 à 18h30

Tél 02 35 83 03 39 mairie : mairie-bourg-dun@orange.fr

site : www.lebourgdu.com

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire, dans l'attente de l'adoption du prochain budget à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) :**

	Crédits votés sur 2025⁽¹⁾	Crédits ouverts sur 2026
21- Immobilisations corporelles	63 868,00 €	15 967,00 €
23- Immobilisations en cours	31 562,00 €	7 890,00 €

Les dépenses à prendre en compte sont celles du BP 2025 + Décision Modificative + Virement de Crédits - RAR 2024 reportés en 2025.

- Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal qu'un arbre était tombé suite à la tempête dans la nuit de jeudi 8 au vendredi 9 janvier sur le toit de la salle des fêtes, cet arbre appartenant à un voisin. Il sera demandé à cet administré d'élaguer et de couper les arbres dangereux, afin que ce phénomène ne se reproduise plus.
- Monsieur le Maire a rappelé que la distribution des bacs jaunes a été assurée par la commune. Il a été signalé que dorénavant, le ramassage sera alterné entre les bacs jaunes et les bacs gris. Ce ramassage aura lieu le lundi. Il est décidé de communiquer ces informations sur Facebook et sur PanneauPocket.

En outre, plusieurs bacs n'ont pas encore été réclamés par les administrés.

Le Maire,
Philippe DUFOUR

La secrétaire de séance,
Lucie PUPIN-MAHAMOUD